

Le professeur Lacassagne

par le D^r VERVAECK

Le 17 septembre 1924 est mort à Lyon le Chef incontesté de l'Ecole criminologique de France; depuis onze ans, il vivait très retiré, consacrant les brillantes ressources de son intelligence restée vive à l'étude des problèmes de biologie, notamment celui de la vieillesse, et semblant s'être désintéressé des questions de criminologie et de médecine légale qui l'avaient passionné durant toute sa carrière scientifique. Quoique cette retraite volontaire l'eut éloigné de toute controverse dogmatique et qu'il n'assistât plus aux réunions de sociétés savantes et aux congrès, on peut dire que sa disparition laisse un grand vide dans le monde criminaliste français.

Lacassagne fut un homme de science et un Maître, dans toute l'acception du terme; il était un semeur d'idées et, grâce à son journal, il était, comme on l'a dit fort justement lors du XXV^e anniversaire de la fondation de ses Archives « un excitateur qui sait faire travailler les autres en travaillant lui-même énormément ». Tous ceux qui eurent la joie de vivre dans son intimité ont pu apprécier ses qualités éminentes de cœur et de caractère; il tenait de sa mère, à laquelle il témoigna toujours une tendre vénération, une sensibilité vive et délicate qui rendait ses relations scientifiques et privées si agréables; aussi, partout où il professa, à Strasbourg, à Montpellier et surtout à Lyon, il fut entouré d'amitiés sûres et de dévouements fidèles.

Jean-Alexandre-Eugène Lacassagne naquit à Cahors, dans le Lot, le 17 août 1843, et fit ses études au Lycée impérial; il y connut Gambetta, son aîné de quelques années, dont la famille était liée avec la sienne; de son aveu, il fut un élève plutôt médiocre, aimant à lire et préférant se former une opinion personnelle que d'accepter sans discussion les enseignements de ses maîtres. Peut-être a-t-il dû à cette formation intellectuelle indépendante la forte personnalité scientifique, enthousiaste, active, convaincante, qui en fit le Maître respecté de l'Ecole criminologiste française, à l'époque tumultueuse où la théorie lombrosienne vint révolutionner le vieux Droit pénal et les conceptions classiques de la criminologie.

Mais, pour qu'une éducation, aussi dégagée des méthodes et guides pédagogiques traditionnels, puisse donner de brillants résultats, il faut des qualités natives exceptionnelles d'intelligence et de caractère, susceptibles de s'épanouir librement grâce à une forte discipline de travail. Ces qualités natives, Lacassagne les possédait, et cette discipline, il sut se l'imposer; on en retrouve aisément l'heureuse influence aux différentes étapes de sa longue et féconde carrière scientifique.

Après avoir terminé ses humanités, Lacassagne passe, en 1863, son examen d'entrée à l'Ecole du Service de Santé militaire et part bientôt pour Strasbourg; il y devient successivement interne des hôpitaux et préparateur du professeur Tourdes, dans l'enseignement duquel il puise les éléments de sa thèse de doctorat, consacrée à la médecine légale (1867). Après un court stage au Val-de-Grâce, il est nommé répétiteur à l'Ecole de Médecine de Strasbourg, où la guerre de 1870 vient le surprendre.

Après la défaite, il accompagne cet établissement universitaire à Montpellier, où il est transféré provisoirement, et, deux ans plus tard, il y conquiert brillamment le titre d'agrégé. En 1873, il passe à Paris une nouvelle épreuve et il est désigné pour la chaire d'hygiène et de médecine légale; ce n'est toutefois qu'après sept ans de lutttes et de vicissitudes qu'il arrivera au professorat à la Faculté de Médecine de Lyon. En 1880, le décès de Gromier y laissait vacante la chaire de Toxicologie et de Médecine légale; ce cours ayant été dédoublé, Lacassagne fut chargé de ce dernier enseignement. Tout était à créer: exercices pratiques, laboratoire, collections; seul, un médecin légiste de grand savoir et de longue expérience, Coutagne, qu'il s'attacha comme chef de travaux, put lui faciliter quelque peu sa tâche d'organisation.

Durant trente-trois ans, Lacassagne enseigna à Lyon la médecine légale et la criminologie, groupant autour de lui une pléiade d'élèves et de chercheurs, qu'il guidait avec un sens de pénétration merveilleux des personnalités et des problèmes scientifiques, — plus de deux cents thèses ont été faites sous son inspiration, — et qu'il s'attachait, autant par le charme de ses relations et la séduction de sa parole éloquente que par la grandeur de ses conceptions sociales de l'anthropologie criminelle; il est permis d'affirmer qu'au moment où il confia à son élève et ami le professeur Martin le soin et l'honneur de continuer son œuvre, l'Enseignement de médecine légale et de criminologie de l'Université de Lyon avait conquis une renommée mondiale.

Il ne m'appartient pas d'apprécier par le détail les nombreux et importants travaux de médecine légale que nous devons à Lacassagne et aux disciples qu'il a formés; l'énumération de ses principaux d'entre eux permettra de se rendre compte que son activité prodigieuse, servie par un enthousiasme passionné, que seule tempérait une méthode de travail rigoureuse, a parcouru tous les chapitres de la science médico-légale encore à ses débuts; il a apporté à la solution de la plupart de ces problèmes des contributions expérimentales décisives et souvent d'heureuses synthèses, dont des travaux ultérieurs sont venus confirmer l'exactitude et appuyer les déductions pratiques.

Successivement, Lacassagne publie des études personnelles remarquées sur les questions de survie, d'identité, de responsabilité et de médecine professionnelle; ses recherches sur le dépeçage criminel, la pendaison, la submersion et l'empoisonnement criminel, par l'aconitine et la strychnine notamment, sont classiques.

De nombreuses affaires sensationnelles requièrent son intervention de médecin-légiste et lui fournissent l'occasion de publier d'intéressants documents de psychologie criminelle; rappelons notamment ses rapports dans les instructions judiciaires: Laporte, Eyraud et Gabrielle Bompard, Vacher l'éventreur, Reidal (sadisme), Vidal le tueur de femmes, Jeanne Wéber l'étranglaise d'enfants.

L'expertise la plus mémorable faite par le professeur Lacassagne fut certes celle qui lui fut confiée lors de la découverte d'un cadavre, quelque temps après la disparition de l'huissier Gouffé; elle peut être citée comme un modèle de science et de méthode appliquées à la reconstitution de l'identité d'un cadavre. Martin la rappelle comme suit: « Un cadavre absolument méconnaissable fut trouvé dans une malle à Millery: il s'agissait de le reconstituer et d'établir son identité. Par une série de preuves scientifiques que lui fournirent l'examen du squelette, la reconstitution de la taille, la mensuration des os longs, la comparaison des cheveux et poils avec ceux recueillis dans la brosse à cheveux de Gouffé, les modifications de la dentition, les mesures et la conformation de la tête, le professeur Lacassagne fit pour ainsi dire revivre le squelette apporté à son amphithéâtre et déclara que la succession de l'huissier Gouffé était ouverte. La suite des recherches judiciaires démontra la précision de ses déductions. »

Lacassagne avait une haute conception de sa mission d'expert, et il l'a très heureusement définie dans l'allocution d'une belle envolée

qu'il prononça à l'ouverture du III^e Congrès de Médecine légale de langue française, en 1912, à Paris

« Le médecin expert doit être un esprit cultivé, au jugement droit, ayant fait de bonnes études antérieures, curieux et chercheur, d'une grande activité avec une certaine bonté naturelle. Selon la devise d'un grand Maître: il faut en savoir trop sur chaque chose pour en savoir assez. »

On a dit, depuis longtemps, que la trinité des qualités fondamentales du médecin légiste étaient: le bon sens, l'instruction, la probité; il faut surtout que le médecin-expert soit pondéré, sachant douter, ayant pour guide la raison et la science, ces deux maîtres de notre conscience.

Les médecins-experts vivent, comme le souhaitait Nietzsche, c'est-à-dire dangereusement: sans sécurité pour l'avenir et, ajoutons-le, sans sécurié pour la vie.

Un remarquable Traité de Médecine légale, dont la plus récente édition a été remaniée en 1921, avec l'active et personnelle collaboration du professeur Martin, condense les résultats des recherches de Lacassagne et de l'Ecole lyonnaise; il est la synthèse de son enseignement de médecine légale.

N'oublions pas de rappeler aussi la publication de ses « Feuilles d'autopsie », guides précieux pour les médecins peu familiarisés avec la pratique médico-légale à qui les circonstances imposent parfois le devoir d'intervenir d'une manière décisive pour orienter à leur début des instructions judiciaires importantes.

De nombreuses études de psychologie et de psychopathologie criminelles et d'histoire médico-légale rétrospective viennent rehausser d'une note littéraire et artistique ce beau bilan de travaux scientifiques; l'assassinat de Marat et l'œuvre de Guy de Maupassant, pour n'en citer que deux, ont inspiré à Lacassagne des pages d'une observation pénétrante et d'un intérêt puissant.

Notons-le en passant: fidèle à la tradition du Maître, l'important volume de thèses que publie chaque année l'Institut de Médecine de Lyon réserve toujours une place importante aux études médico-littéraires et de psychologie criminelle.

Une des initiatives les plus heureuses du professeur Lacassagne fut la fondation en 1886, au lendemain du Congrès de Rome, des *Archives d'Anthropologie criminelle, de Médecine légale et de Psychologie normale et pathologique*. A son premier collaborateur, le D^r Bournet, succéda le grand juriste crimineliste Gabriel Tarde, puis, à son décès, le D^r Paul Dubuisson.

Ces archives, mieux connues à l'étranger, où elles comptaient de nombreux lecteurs, sous le nom de celui qui en résumait, peut-on dire, les tendances et l'activité, constituent une mine inépuisable de documents criminologiques et de suggestions fécondes pour les recherches anthropologiques de l'avenir; la guerre vint, hélas! en arrêter la publication et, malgré les instances pressantes de ses nombreux amis de l'étranger, ses abonnés fidèles, elle ne put être reprise, en présence des énormes difficultés matérielles qui, pendant une longue période d'après-guerre, rendirent irréalisables l'impression d'archives scientifiques de cette importance.

Les 29 volumes qui ont paru — les 580 pages du début avaient presque été doublées en 1913 — forment un monument scientifique qui suffit à lui seul à la renommée de l'Ecole criminologique lyonnaise. Son Chef n'a cessé de prendre une part active à sa publication, et l'on sait que pas un numéro n'en a paru sans avoir été entièrement vu et corrigé par lui.

Le professeur Martin a tracé de Lacassagne, directeur de revue, un portrait singulièrement vivant et bien exact.

« Ce journal est une de ses créations à laquelle il tient le plus. Il y a consacré sans compter son temps, son argent, son intelligence, ses peines; journaliste de tempérament, aimant à sentir l'odeur spéciale de l'encre et du placard d'imprimerie, Lacassagne se plaît à voir sur sa table une série d'épreuves, et ce travail ingrat de revision ne l'effraye pas; c'est d'après la lettre moulée qu'on apprécie surtout la valeur d'un article.

A part cette besogne matérielle, qu'il ne réserve même pas au secrétaire de la rédaction, Lacassagne est le correspondant de tous ses collaborateurs. De son cabinet de travail part une série de lettres qui vont porter, en un langage toujours aimable, un encouragement, une indication précieuse aux chercheurs de tous les pays. Sous l'action de sa féconde initiative naissent des travaux originaux, des personnalités s'affirment. »

Il m'a été donné personnellement d'apprécier combien les traits de cette esquisse du Maître sont fidèles, et ce n'est pas sans émotion que j'ai relu les lettres charmantes et cordiales où Lacassagne me prodiguait, il y a quelque vingt ans, au début de ma carrière criminologique, ses sages conseils et ses précieux encouragements, tout en m'offrant pour la publication de mes recherches un généreux accueil dans ses Archives.

Lacassagne a publié divers travaux et statistiques d'ordre anthro-

pologique et criminologique; ses études sur le tatouage, dont il a recueilli les éléments dans les prisons et le Corps des Légionnaires d'Afrique, sont restées classiques. Le bataillon des « Joyeux et des Zéphyrus », qu'il a particulièrement étudiés, ne comptait pas moins de 378 tatoués sur un effectif de 800 hommes.

Contrairement à Lombroso, pour qui le tatouage représente une manifestation atavique, vestige des coutumes et passions des peuples primitifs, Lacassagne voit dans le tatoué un type retardé dans l'évolution de l'humanité; il estime que les tatouages des criminels peuvent fournir des indications précieuses sur les pensées, leurs projets et leur moralité; 51 des 511 inscriptions qu'il a relevées portent l'empreinte du crime: « Les criminels, conclut-il, ont des tatouages qui sont caractéristiques par leur siège aussi bien que par leur nombre, leur langage mystique spécial ou l'obscénité de leur dessin. » Ajoutons que l'Institut médico-légal de Lyon possède une splendide collection de tatouages réunis par le Maître.

Nous devons encore à Lacassagne la publication de suggestives « Impressions de condamnés » et biographies de criminels célèbres.

Homme de grande science et professeur de médecine légale de haute valeur, ces titres eussent pu suffire pour valoir à Lacassagne les honneurs qui lui furent décernés et une renommée mondiale incontestée. Mais à cela ne pouvait se borner son activité débordante et, dès les premières années de son enseignement à Lyon, nous le voyons s'orienter vers la criminologie et y prendre rapidement une place prépondérante.

L'époque était propice à l'évocation de personnalités puissantes; Lombroso venait de publier, avec toute l'ardeur d'une combativité passionnée et intransigeante, qu'excusait la sincérité de sa profonde conviction, son *Uomo delinquente*, et le triomphal Congrès d'Anthropologie criminelle à Rome, en 1885, avait à beaucoup paru consacrer le dogme du criminel-né. Il n'est plus possible aujourd'hui de reconstituer l'atmosphère orageuse dans laquelle se déroulèrent les irritantes discussions qu'il entraîna au début, et l'on a peine à croire qu'à ses contradicteurs, et notamment à Lacassagne, formulant à ce Congrès les réserves que soulevait la conception lombrosienne, un juriste italien, l'avocat Fioretti (Naples), ait pu répondre par une fin de non-recevoir: « Le criminel-né est un fait définitivement acquis à la science; la discussion ne me semble pas admissible sur ce point-là. »

Vainement, Lacassagne y avait énoncé lumineusement et défendu avec vigueur la thèse sociologique de la criminalité, démontrant le caractère unilatéral, excessif et non encore scientifiquement établi de la conception anatomo-pathologique du délinquant-né ; il lui opposait brillamment les idées que personnifiera dès lors l'Ecole lyonnaise et que défendront avec lui une pléiade de médecins et de juristes : Bournet, Tarde, Coutagne, Garraud, Corre, ses élèves Chaussinand et Massenet. Bientôt se joignirent à lui pour contester l'exactitude du dogme lombrosien, Manouvrier, Brouardel, Topinard et Letourneau, sans compter de nombreux anthropologues et psychiatres d'Allemagne, d'Espagne et de Belgique (notamment Houzé).

Lacassagne développa progressivement ses idées en une série de travaux et de discours ; on peut les synthétiser comme suit : L'étiologie criminelle relève de deux éléments essentiels : le facteur social, qui exerce en toute hypothèse une action prépondérante ; le facteur individuel, pouvant constituer, suivant les cas, une prédisposition plus ou moins active à la délinquance.

Pour le maître de Lyon, le crime est, sinon un déchet social (Tarde), tout au moins un produit du « milieu social », ce terme générique englobant l'ensemble des actions extérieures, climatiques, physiques et chimiques, qui, si souvent à notre insu, orientent ou troublent le fonctionnement de nos organes et notre activité cérébrale. Doivent s'y ajouter, les influences d'éducation et d'entourage qui sont susceptibles de provoquer l'éveil des tendances antisociales ou perverses, existant à l'état latent chez les individus héréditairement tarés, de les créer et de les développer chez les sujets normaux.

Que si d'ailleurs le facteur individuel devait prendre dans certains cas une importance décisive, les maladies ou anomalies physiques et intellectuelles du délinquant en arrivant à lui imposer des tendances impérieuses au mal, on ne se trouverait plus en présence d'un crime, mais d'un acte démentiel. « Si le facteur individuel prédomine et si le côté pathologique s'accuse à tel point que son évidence soit manifeste, on a alors affaire à un fou et non à un criminel. » « C'est la volonté accomplissant un acte et non l'acte lui-même qui fait le crime, continue Lacassagne. Nous ne croyons pas à ce fatalisme et à cette tare originelle. »

« On naît prédisposé à la folie et on devient fou. Mais c'est la société qui fait et prépare les criminels (1). »

(1) Préface du livre : *Les habitués des Prisons de Paris*, par le Dr LAURENT, Lyon, 1890, p. 111.

Lacassagne le concède d'ailleurs : « Le criminel est parfois un produit tératologique, un monstre, quelque chose comme une tumeur maligne ou un parasite. »

Contrairement à ce que l'on croit souvent, il admettait parfaitement la fréquence, beaucoup plus grande chez les criminels que chez les honnêtes gens, de tares, insuffisances et malformations tant dans le domaine corporel que mental et moral, fréquence mise en éclatante lumière par Lombroso ; mais il déniait à ces stigmates du « criminel-né » toute spécificité et il ne les considérait pas comme une caractéristique suffisante pour pouvoir affirmer, chez celui qui les montre, un état de criminalité ou des tendances inéluctables aux réactions antisociales.

A son avis, « les signes de dégénérescence physique et morale ne proviennent pas — comme une résurrection — d'une manifestation de l'atavisme ».

Ce qui crée la dégénérescence, proclame-t-il, qui constitue une véritable déviation du type de l'homme normal, « ce sont les influences du milieu, de l'alimentation, des boissons mauvaises et perturbatrices des fonctions du système nerveux, des maladies comme la tuberculose, la syphilis, etc., dont les microbes grouillent comme des pous dans les demeures des misérables.

Au II^e Congrès d'Anthropologie criminelle de 1889, le professeur Lacassagne précisait sa pensée comme suit :

« La condition sociale, l'éducation, la bonne ou la mauvaise fortune, voilà le véritable facteur de la criminalité. Le criminel se recrute surtout parmi les gens pauvres, malheureux. Pour avoir une action sur les criminels, il faut d'abord agir sur le milieu. C'est le mal de misère qui laisse son empreinte et fait ces anomalies ou ces particularités anatomiques, si bien relevées par Lombroso. »

En les rapportant à leurs origines sociales, Lacassagne admettait cependant que les anomalies physiques et mentales, si fréquemment observées chez les criminels, pèsent plus ou moins sur leur volonté, leurs sentiments et sur leur compréhension morale, et les portent ainsi à la délinquance.

Lacassagne a résumé sa thèse d'une manière singulièrement imagée et expressive, dans la comparaison bactériologique célèbre qu'il proposait à ses adversaires, au Congrès de Rome : « Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité. Le microbe, c'est le criminel qui n'a d'importance que le jour où il trouvera le bouillon qui le fait fermenter. »

Et répondant à un savant italien, M. Beltrani Scalia, lui demandant une maxime indiquant ses idées sur les criminels et sur la réforme pénitentiaire, il les formula en une phrase incisive dont la seconde partie a fait axiome : « A notre époque, la Justice flétrit, la prison corrompt et les Sociétés ont les criminels qu'elles méritent. »

Lacassagne a dégagé lui-même la portée sociale et morale considérable de sa conception de la criminalité : « Au fatalisme immobilisant qui découle fatalement de la théorie anthropologique, s'oppose l'initiative sociale. Si le milieu social est tout et s'il est assez défec-tueux pour favoriser l'essor des natures vicieuses ou criminelles, c'est sur ce milieu et sur ses conditions de fonctionnement que doivent porter les réformes. »

Un exemple d'application de la thèse lyonnaise en ce qui concerne l'étiologie criminelle a été bien mis en évidence dans un rapport présenté par Lacassagne au IV^e Congrès d'Anthropologie criminelle de Genève : « Les vols à l'étalage dans les grands magasins » ; il y démontre comment l'étalage dans les grands bazars, qui doit fasciner les visiteurs et les forcer pour ainsi dire à acheter, mène au délit des individus prédisposés à la kleptomanie.

Dans divers travaux statistiques, et spécialement dans la « Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880 », Lacassagne a minutieusement analysé les variations annuelles des crimes contre la propriété, les mettant en regard des oscillations parallèles de la situation économique, notamment du prix du blé. Cette démonstration, que devait reprendre plus tard chez nous Hector Denis, peut ne pas paraître péremptoire en raison de l'extrême complexité du problème économique ; elle n'en garde pas moins un vif intérêt, et la forte documentation apportée par le professeur de Lyon à l'appui de sa thèse, constitue un exemple de travail statistique consciencieusement établi et scientifiquement interprété.

La même tendance d'idées se retrouve dans la discussion des données intéressantes que fournit à Lacassagne l'étude de la criminalité comparée des villes et des campagnes, qu'il exposa magistralement à la Société d'Economie politique de Lyon en 1882. Chez les citadins comme chez les ruraux, les conditions sociales et économiques défavorables multiplient le nombre des infractions et des crimes, mais leurs réactions délictueuses sont différentes et ce pour des raisons qui tiennent aux facteurs mêmes de leur existence, facteurs que Tarde et Corre devaient mettre en lumineuse évidence quelques années plus tard.

Utilisant les énormes matériaux statistiques qu'il avait recueillis sur la criminalité française, — plus de 213,000 crimes commis de 1827 à 1870, — Lacassagne établit les courbes indiquant la fréquence mensuelle des attentats contre la propriété, la vie et la moralité; les premiers ont leur maximum en hiver, les seconds en automne, les derniers en été; il put ainsi dresser le « Calendrier criminel » de la France, comme le firent Guerry pour l'Angleterre, Lombroso et Penta pour l'Italie, Aschaffenburg pour l'Allemagne et Dexter pour les Etats-Unis.

Cette ingénieuse démonstration de l'intervention des facteurs météorologiques et physiques dans la fréquence des réactions criminelles a pu se faire aussi pour le suicide et pour les impulsions violentes des aliénés, et, constatation sociale qui ne manque pas d'intérêt, Lombroso a fourni des statistiques établissant que la fréquence des révolutions populaires et des crises politiques obéissait aux mêmes lois que celles qui régissent la courbe des délits et des crimes.

Est-il nécessaire de souligner l'importance énorme de la thèse sociologique de l'état de délinquance, au point de vue de la lutte contre le crime? S'il était établi, comme le pensait Lacassagne, qu'en modifiant les facteurs criminogènes du milieu social, ses conditions hygiéniques et morales défavorables, on pouvait empêcher les prédispositions perverses de naître chez les uns et de s'extérioriser chez d'autres en réactions délictueuses ou criminelles, il serait relativement simple et aisé d'en prévenir l'éclosion et de combattre la récidive.

Aussi séduisante qu'elle puisse être, cette conception sociale du délit sous-évalue considérablement, à mon avis, l'importance du facteur individuel, dont les tendances bonnes ou mauvaises, même quand elles se manifestent dans le cadre physiologique, empruntent parfois à l'hérédité une puissance redoutable, sinon irrésistible.

Que dire alors de l'influence criminogène des évolutions morbides qui altèrent définitivement ou troublent passagèrement notre fonctionnement intellectuel et qui pèsent quelquefois si lourdement sur notre volonté, notre jugement et les délibérations de notre conscience! Peu importe d'ailleurs que ces processus et les tares morbides qui en sont le vestige tirent leur origine immédiate ou éloignée de l'hérédité pathologique, des infections du germe ou du fœtus, des maladies contractées au cours de la première enfance et même plus tardivement encore.

L'ensemble des réactions biologiques susceptibles d'influencer la

détermination de nos actes constitue donc un facteur essentiel dans l'étiologie criminelle, non seulement chez les malades et anormaux de corps ou d'esprit, mais même chez les délinquants sans tares pathologiques apparentes ou importantes. Aussi, l'élément individuel peut-il devenir à son tour prépondérant chez certains sujets, alors que, chez d'autres, le facteur social reste prédominant dans la détermination du délit.

L'étiologie du crime relève certes de deux facteurs, comme le pensait Lacassagne, mais les conditions et contingences du milieu social n'exercent pas, dans tous les cas, cette influence prédominante qu'il leur attribuait dans la genèse du délit.

L'observation anthropologique dans les prisons démontre à toute évidence que, suivant les délinquants, l'un ou l'autre de ces deux facteurs : l'élément individuel ou l'élément social, peut jouer un rôle décisif, le second semblant n'intervenir que d'une manière accessoire ou même faire défaut. Habituellement toutefois, le délit doit s'expliquer par leurs influences associées, et ce en des modalités d'actions aussi variables, peut-on dire, que les individus eux-mêmes.

En effet, s'il est des condamnés dont les actes antisociaux doivent leur origine à la seule intervention des influences et des contaminations de leur entourage, il en est aussi quelques-uns qui, malgré tous les soins dont furent entourées leur éducation et leur formation physique, se sont irrésistiblement orientés vers la perversité et le crime, sous le poids des atavismes morbides accumulés dans leur hérédité familiale.

Il est donc des délinquants sociaux purs et il est aussi quelques criminels-nés dans la pleine acception du terme lombrosien — peu nous importe, dans la pratique, qu'on les considère comme des réminiscences ataviques, ainsi que le pensait Lombroso, ou de vrais aliénés avec Lacassagne — et les théories criminologiques ne peuvent méconnaître ces faits que nous impose l'observation anthropologique dans les prisons.

Cette réserve faite, je serai pleinement d'accord avec le regretté Chef de l'École lyonnaise pour constater que, dans la grande majorité des cas, l'état de délinquance doit s'expliquer par l'intervention de deux éléments criminogènes : les prédispositions biologiques de la criminalité, très comparables au microbe sommeillant, inoffensif, dans les cryptes de nos muqueuses, et les facteurs complexes du milieu social, créant un terrain propice à l'éveil et au développement de ces tendances au délit. Dans beaucoup de cas, sans ce bouillon

de culture favorable, le microbe n'eût pu trouver les éléments nécessaires à son évolution, et le facteur milieu joue un rôle prédominant dans la genèse du délit.

Mais il peut arriver cependant que le « microbe de la criminalité » ait une virulence telle que, le milieu familial et l'éducation étant irréprochables, le bouillon de culture le plus médiocre suffise à son développement.

D'autre part, le meilleur bouillon de culture resterait stérile sans microbe. N'est-ce pas ainsi que doivent s'interpréter les cas d'individus, relativement nombreux, résistant aux contaminations intellectuelles et morales, parfois effroyables, de leur milieu familial et de leur entourage social.

Il faut donc se garder de toute théorie excessive si l'on veut expliquer toutes les manifestations, si complexes et si différentes, de l'état de délinquance. On ne le pourra, à mon sens, qu'en combinant les thèses, à première vue si opposées et si exclusives, de l'école italienne et de l'école lyonnaise, et qui détiennent, toutes deux, une part de vérité.

C'est dans cet esprit éclectique que j'ai tenté de formuler, il y a une dizaine d'années, une classification étiologique des criminels, les répartissant en trois grands groupes : 1° les sociaux, chez qui les facteurs du milieu sont les seuls à intervenir ; j'estime leur proportion à 25 à 30 % des cas ; 2° les biologico-sociaux, influencés à la fois par des tares organiques héréditaires ou acquises, plus ou moins lourdes, et par des contingences sociales défavorables ; il en est ainsi dans 65 à 70 % des cas ; enfin 3° les psychiques dont les tares constitutionnelles sont telles que l'intervention des causes du milieu peut être considérée comme tout à fait négligeable ; leur nombre varie, suivant la catégorie du délit, de 5 à 10 %. Ce sont les vrais criminels-nés, récidivistes endurcis pour la plupart, paraissant se trouver impuissants à se dégager des lourdes tares de dégénérescence, dont le poids les maintient inéluctablement dans les bas-fonds de la société et les entraîne, fatalement en quelque sorte, vers la délinquance.

Il importe d'ailleurs, au point de vue de la propagande d'hygiène et de prophylaxie sociales, de faire une distinction capitale entre le facteur héréditaire proprement dit et les nombreuses altérations morbides, pouvant s'exercer sur les cellules germinales au moment de la procréation ou même au cours de leur histogénèse ; il ne s'agit ici que de blastotoxies, habituellement confondues avec l'hérédité

pathologique, et qui sont totalement différentes de nos tendances constitutionnelles familiales; elles n'en sont qu'une déviation morbide, susceptible de disparaître rapidement dans les générations ultérieures, si l'infection microbienne ou l'intoxication qui en est l'origine a pu être combattue efficacement. Il en est tout autrement de l'hérédité pathologique.

Certes, il n'est pas douteux que les progrès de l'hygiène et une prophylaxie scientifiquement organisée puissent, ainsi que l'affirmait Lacassagne, réduire considérablement, sinon supprimer, les ravages de la syphilis, de la tuberculose, de l'alcoolisme, des intoxications professionnelles et des toxicomanies médicamenteuses, en faisant disparaître les « blastotoxies » et toutes les maladies de l'embryon qui sont la conséquence fatale, redoutable pour leur descendance, de l'état organique, infecté ou débilité, des parents au moment de la procréation.

Mais est-il permis d'espérer — ce serait trop beau — que des mesures énergiques d'hygiène et de prophylaxie sociale, tant dans le domaine de la maladie physique que dans celui des contaminations morales, puissent supprimer aussi les fâcheuses dispositions constitutionnelles qui, depuis des générations, sommeillent en l'être humain et se traduisent en gestes inquiétants, dès les premières lueurs subconscientes de la vie intellectuelle?

La ténacité des maladies et tares familiales que nous explique l'hérédité morbide est établie par trop d'exemples pour que nous ne restions un peu sceptique au sujet du succès complet de la propagande menée, si fructueusement d'ailleurs, en faveur de l'hygiène préventive des maladies sociales.

Ce ne sera que par une application saine et prudente des principes de l'Eugénique — d'une Eugénique basée sur les certitudes de la science et les lois de la morale — que nous pourrons poursuivre l'élimination progressive de la Société, des tarés héréditaires parmi lesquels se rangent les criminels-nés de Lombroso; on les trouve, en nombre impressionnant et sensiblement égal, insistons-y, d'une part dans nos prisons, nos établissements d'éducation pour délinquants juvéniles et nos colonies de mendicité, et d'autre part dans nos hôpitaux, nos instituts pour anormaux et nos asiles d'aliénés.

Quoi qu'il en soit de l'efficacité des mesures de prophylaxie sociale, on est autorisé à penser, sans aboutir au fatalisme du dogme lombrosien, qu'à certaines heures du moins, l'hérédité peut dominer notre conduite et inspirer nos jugements, quelles qu'aient pu être

notre éducation et les conditions hygiéniques et morales de notre milieu éducatif.

Ce qui ne veut pas dire que nous ne puissions résister à l'appel de ces voix lointaines et maîtriser les impulsions, parfois si impérieuses qu'elles évoquent en nous; nous gardons même alors le libre arbitre de nos actes, sauf les cas rares où des tares psychiques essentielles le suppriment, en créant chez l'anormal profond une véritable absence et chez le déséquilibré une folie momentanée du sens moral.

A côté de ces réserves d'ordre théorique et pratique, la conception sociale du crime, si magistralement développée par Lacassagne, appelle aussi une remarque d'ordre interprétatif: N'est-il pas excessif de défendre la thèse de la répression énergique du crime si l'on tient pour établi que « la Société a les criminels qu'elle mérite »? Dans son livre si combatif *Peine de mort et Criminalité*, Lacassagne l'énonce avec une vigueur remarquable:

« L'homme fait les lois, mais le milieu social le mène.

» Depuis cent ans, les pénalités se sont adoucies, les crimes ont augmenté de fréquence et il n'y a pas accroissement de la sécurité.

» L'intimidation et l'exemplarité de la peine de mort ne peuvent être efficaces que lorsque celle-ci est souvent et inexorablement appliquée.

Dans une société de fils d'alcooliques et d'intoxiqués, où les individus imparfaits et méchants deviennent de plus en plus nombreux, il faut la « manière forte » et non les procédés de douceur. »

Quelle que soit l'opinion que l'on se fasse sur la légitimité et l'efficacité d'intimidation de la peine capitale, — personnellement je considère avec Lacassagne son abrogation comme une erreur, — il ne me paraît pas douteux que, dans la pensée du Maître de Lyon, une réforme du régime pénitentiaire, inspirée de méthodes d'individualisation thérapeutique, ayant pour corollaire indispensable d'efficaces sentences d'élimination sociale, de durée indéterminée, ne rentre parfaitement dans le cadre de sa conception du traitement des délinquants « par la manière forte ».

Pourraient en témoigner au besoin les tendances, si souvent affirmées dans les vœux qu'il a fait adopter par les Congrès de Médecine légale de langue française, de l'éminent criminaliste qui succéda à Lacassagne, en 1913, à la chaire de médecine légale de Lyon, où il continue à défendre avec une fidélité émouvante son enseignement criminologique traditionnel.

Tel est encore l'esprit du vœu proposé par lui et qui fut voté à l'unanimité par le Congrès de Médecine légale de langue française tenu à Paris en mai 1924, ainsi que le prouve le considérant 2° :

« Que la peine ne doit pas être simplement un procédé de répression et d'intimidation ; qu'elle doit être une mesure de relèvement physique et moral pour les délinquants qui sont capables de reprendre une place dans la Société ; une mesure de sélection et de défense sociale pour les dégénérés constitutionnels, pour les pervers instinctifs, récidivistes qui n'ont aucune valeur sociale et dont l'état est dangereux ; une mesure d'isolement et de traitement pour les délinquants malades et en particulier pour ceux qui présentent des troubles mentaux ou nerveux. »

Enfin, dans la remarquable préface du numéro jubilaire des *Archives*, en 1905, interprète sûr de la pensée du Maître et avec son évidente approbation, Martin écrivait les lignes suivantes :

Quelque arides que paraissent nos études d'anthropologie, de psychiatrie médico-légale, de psychologie normale ou pathologique, elles aboutiront, à une époque plus ou moins lointaine, à des résultats sociaux certains.

» Si la thérapeutique sociale ne marche pas de pair avec les résultats soulignés par les observateurs dans la lutte contre la criminalité, c'est que les Sociétés qui subissent le mal, dont elles sont responsables, sont encore liées par des idées et des préjugés en ce qui concerne la responsabilité et les peines, par des obligations budgétaires en ce qui concerne l'alcoolisme. Ces préoccupations annihilent toute bonne volonté et toute tentative de progrès.

» C'est donc encore à nous de lutter contre cet esprit routinier, en faisant éclater aux yeux de tous, par des preuves accumulées et convaincantes, la nécessité de lutter contre le fléau de la criminalité, *non pas par la réaction violente qu'inspire à la foule la vengeance du forfait*, mais par la prophylaxie sociale scientifiquement établie et raisonnée. Elle nous conduira à éliminer sciemment des Sociétés policées, les éléments mal faits et viciés qui en troublent le fonctionnement. »

Dans l'esquisse biographique qu'il consacre à Lacassagne en attendant que, conformément à son désir, son œuvre puisse se juger, avec un recul de temps suffisant, le professeur Martin évoque quelques traits de son caractère qui démontrent, mieux que de vaines paroles, l'émouvante simplicité et la noble beauté de sa vie :

« Depuis l'heure de la retraite, en 1913, il a vécu en sage s'occupant

de l'organisation des différents legs scientifiques qu'il avait faits à l'Université, à la bibliothèque et au Musée de Lyon, et portant un vif intérêt à l'étude du problème de la vieillesse. Il soutenait, et sa vie en est une démonstration, qu'un homme qui se soumet aux règles d'hygiène peut vivre très vieux.

» La désagrégation sénile est œuvre très lente, il faut un accident pour rompre l'équilibre et la vie. Il préparait un livre sur l'ultime vieillesse où il avait réuni les documents pour soutenir sa thèse.

» Dès 5 heures du matin, il était debout, se livrait à des exercices de gymnastique et d'assouplissement, puis à la lecture et à la composition de ses livres. Ce travail intellectuel est aussi utile aux vieillards pour la conservation des fonctions du cerveau que l'exercice musculaire pour la souplesse des membres. Matin et soir, quel que fût le temps, on le rencontrait la canne à la main, la démarche encore ferme et cadencée, la parole toujours abondante et colorée; c'est à peine si, sous le poids de l'âge, il s'était légèrement voûté. Il faisait ainsi, en suivant les quais et de larges trottoirs, deux promenades quotidiennes de plusieurs heures. »

Fidèle aux préceptes qu'il a si nettement énoncés dans son dernier ouvrage, œuvre de sereine philosophie, *La Verte Vieillesse*, paru à Lyon en 1920, Lacassagne vivait selon la formule qui, écrit-il, les résume en une phrase (p. 393): « Dans la verte vieillesse, le trépied vital consiste dans le fonctionnement de l'activité cérébrale, le régime et l'exercice. » Et non sans esprit, il ajoutait: « Mais, si j'en crois Vauvenargues, les conseils de la vieillesse sont comme le soleil de l'hiver, ils éclairent sans échauffer. »

Un accident malheureux devait empêcher le Maître de parachever sa démonstration, réalisant la belle pensée de Léonard de Vinci, qu'il rappela dans la conclusion de son livre et que le grand artiste écrivait quelques instants avant sa fin: « De même qu'une journée bien employée donne joie à dormir, ainsi une vie bien dépensée donne joie à mourir. »

« Le 24 février 1924, devant son domicile, au moment où il traversait la rue, Lacassagne fut renversé par une voiture automobile. Dans sa chute, il se fit une large plaie du cuir chevelu et des contusions profondes au niveau des membres. L'état de choc dans les premiers jours fit redouter une issue fatale. Il reprit quelque énergie, put quitter son lit, mais l'affaiblissement des forces intellectuelles et physiques alla en s'accroissant. Une longue agonie, au cours de

laquelle s'éteignit progressivement son intelligence, se termina par un coma de plusieurs jours.

Ses funérailles furent simples, suivant les dernières volontés du Maître. « A mes funérailles, pas de fleurs, pas de couronnes. Je désire formellement qu'aucun discours ne soit prononcé sur ma tombe. Un an, ou plus tard, si le doyen ou les présidents des sociétés auxquelles j'ai appartenu voulaient bien exprimer quelques regrets, ce seront des oraisons funèbres suffisantes.

» Je veux être autopsié; mon corps sera porté au laboratoire de médecine légale, dans l'amphithéâtre Tourdes. L'autopsie sera faite sur cette table devant laquelle j'ai si longtemps enseigné et pratiqué moi-même des autopsies, en présence des élèves et des amis qui voudront assister à cette opération. Je désire qu'il en résulte un enseignement et un exemple. »

L'autopsie du professeur Lacassagne démontra que le traumatisme avait provoqué une hémorragie méningée, point de départ d'une pachyméningite hémorragique.

Comme il le désirait, ajoute le professeur Martin, à qui nous empruntons ces lignes, cette autopsie a donc été un enseignement et aussi un exemple qui devrait être suivi par tous les médecins. Pour imposer aux familles des malades qui meurent dans les hôpitaux l'obligation de l'autopsie pour poursuivre les recherches scientifiques et favoriser les progrès de la médecine, les médecins doivent eux-mêmes donner l'exemple.

Un tel exemple est la conclusion naturelle de la vie du grand Maître lyonnais; ceux d'ailleurs qui avaient lu le dernier livre de Lacassagne se souviendront avec émotion de la page (181), sobrement écrite, où il nous fait prévoir ses volontés dernières sur ce point, quand il nous donne les raisons scientifiques et sociales qui imposent, aux médecins du moins, l'obligation morale de se soumettre à l'autopsie.

« J'ouvre une parenthèse. Voici la confidence d'un de mes meilleurs amis: il a prescrit, dans son testament, l'obligation de faire procéder à son autopsie. Ce médecin a la conviction de donner un exemple utile, de rendre peut-être service à ses enfants, à d'autres personnes, par l'examen minutieux qui sera fait, enfin de s'acquitter ainsi d'une dette envers la Société qui l'a mis à même, dans sa pratique médicale, d'arriver à des résultats utiles pour la démonstration de la vérité.

De bons bourgeois peuvent être autopsiés, comme l'ont été la

plupart des rois de France, et le sont, de nos jours, les malheureux, victimes de ces maladies sociales auxquelles ils succombent dans les hôpitaux. On devrait, dit-il, exiger de tous les candidats aux services des hôpitaux qu'ils prissent, en s'inscrivant pour le concours, l'engagement d'être autopsiés. Les malades et bientôt le public trouveraient naturel qu'il soit procédé à cette constatation dans un but scientifique. »

Dans le dernier cours qu'il donna à ses élèves, en 1913, Lacassagne, après avoir synthétisé, avec son éloquence coutumière, les tendances sociologiques de l'Ecole lyonnaise en matière de criminalité, terminait sa leçon en rappelant la pensée profonde de Montesquieu qui résume fidèlement son enseignement: « Il y a des moyens pour réprimer les crimes, ce sont les peines; il y en a pour corriger les mœurs, ce sont les exemples. » Même après sa mort, Lacassagne a voulu prêcher d'exemple et nous montrer la voie à suivre.

Sa pensée ne cessera d'inspirer ceux qui, après lui, continueront l'œuvre d'hygiène et de défense sociale qu'inlassablement il a poursuivie. Son souvenir demeurera indissolublement lié à la création de l'Anthropologie criminelle qu'avec Lombroso il a appelée au rang de science positive, science dont les applications pénales, sociales et morales se sont définitivement imposées aujourd'hui dans les nombreux domaines où elles peuvent contribuer à concilier les droits de la justice et de l'humanité.

Le professeur Lacassagne était depuis 1910 membre honoraire de la Société d'Anthropologie de Bruxelles et n'a cessé de s'intéresser vivement à ses travaux. Je vous propose d'adresser une lettre de condoléances à sa famille et de nommer en son remplacement son successeur à la Chaire de Médecine légale de Lyon, le professeur Martin, déjà membre correspondant de notre Société. Nul mieux que lui ne représente en France les traditions de science et de travail de l'éminent collègue que nous venons de perdre; il en continue l'œuvre et il défend avec un beau talent et une conviction sincère les conceptions criminologiques de l'Ecole lyonnaise, qui a pris une si grande part à l'évolution scientifique de l'Anthropologie criminelle.